



MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE

CATÉGORIE B

Édition 02/2026

EN RÉGION WALLONNE

JE CHOISIS LA FILIÈRE LIBRE

FÉLICITATIONS !

VOUS AVEZ RÉUSSI VOTRE EXAMEN THÉORIQUE.



IMPORTANT

Suivez le rendez-vous pédagogique, ainsi que votre (vos) guide(s) votre stage commencera à l'issue de celui-ci et de la délivrance de votre pcp..

MA FORMATION PRATIQUE

Cette brochure décrit les étapes de votre formation **VIA LA FILIÈRE LIBRE** jusqu'à l'examen pratique final. **Les autres formules d'apprentissage sont décrites dans leur brochure respective.** Consultez également les informations importantes relatives aux examens dans une **seconde brochure intitulée MES ÉPREUVES PRATIQUES.**

MON PROFIL

MA FORMATION

1

- J'ai 17 ans minimum
- Apprentissage avec mon (mes) guide(s)
- **APRÈS** mon RDV pédagogique et celui (ceux) de mon (mes) guide(s)
- Avec mon permis provisoire **Modèle 36 mois**
- Stage **accompagné** (3 mois minimum - 36 mois maximum)

2

JE RÉUSSIS MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)

3

→ À partir de 18 ans, je peux choisir

JE POURSUIS LA FILIÈRE

OU

JE RÉUSSIS MON TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TCTC)

- Stage **seul** (18 mois maximum)
- Avec mon permis provisoire **Modèle 18 mois**

4

JE RÉUSSIS MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)

Attention : l'apprentissage, les examens et les conditions d'accès peuvent différer selon la Région du centre d'examen.



QUELLES SONT LES CHANGEMENTS DEPUIS LE 01/07/2018 ?

Les rendez-vous pédagogiques, le road book et le journal de bord, le test de perception des risques, le test sur les capacités techniques de conduite (pour conduire seul avant l'examen final), la conduite indépendante, les manœuvres à effectuer et le permis provisoire Modèle 12 mois → **Prenez connaissance de ces changements.**



AVERTISSEMENT

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de réglementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître les mises à jour et **NOS TARIFS.**

NEW Depuis le 1er janvier 2026, toutes les épreuves théoriques doivent avoir été réussies en Wallonie pour pouvoir présenter les épreuves pratiques en Wallonie.



CONSEILS

Une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder vos examens avec la confiance nécessaire à la réussite. Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître nos **conseils et astuces**, ainsi que pour visionner nos **films didactiques. RETROUVEZ INES et DECOUVREZ son parcours. Bonne route.**

MON EXAMEN THÉORIQUE

Quelle validité ? Que faire ensuite ? Avertissement	p. 4
Normes minimales médicales - Que dois-je signer ?	p. 4

1 ME PRÉPARER EN FILIÈRE LIBRE

Les étapes de ma formation pratique	p. 5
Via le permis provisoire Modèle 36 mois et le stage avec guide(s).	
Le saviez-vous ? Le TCTC pour conduire seul avant votre examen final.	
Via le permis provisoire Modèle 18 mois et le stage sans guide.	
Les rendez-vous pédagogiques	p. 6
Pour qui ? A quel moment ? Comment ? Les attestations de participation sont obligatoires.	
Mon road book et mon journal de bord	p. 6
Pour qui ? De quoi s'agit-il ? Comment les obtenir ?	
Mon permis provisoire et mon stage d'apprentissage	p. 7
A quel âge ? Comment l'obtenir ? Quelle validité ? Pour conduire avec qui ?	
Quelles sont les conditions pour mon (mes) guide(s) ? Sous quelles conditions conduire ?	
Quelles sont les interdictions ?	
Quand présenter mon examen final ? Quel véhicule le jour de mon examen ?	
Comment comptabiliser les kilomètres obligatoires ?	

2 MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)

Obligatoire pour qui ? A quel moment ? Où et comment se déroule mon TPR ?	p. 9
Comment me préparer ? Quels documents dois-je présenter ?	
J'ai réussi/échoué. Que faire après 2 échecs successifs ? Quelle est sa validité ?	

3 CONDUIRE SEUL AVANT MON EXAMEN PRATIQUE FINAL**AVEC LE PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 18 MOIS**

Quelles sont les conditions ?	p. 10
Mon test sur les capacités techniques de conduite (TCTC).	
Consultez la brochure intitulée MES ÉPREUVES PRATIQUES .	
Mon permis provisoire Modèle 18 mois.	
Consultez la brochure intitulée JE CHOISIS LA FILIÈRE POUR CONDUIRE SEUL .	

4 MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

Consultez la brochure intitulée MES ÉPREUVES PRATIQUES .	
Comment prendre rendez-vous ?	p. 10
Où ?	
En filière libre ? Via une auto-école agréée ?	

5 MON PERMIS PROVISOIRE EST EXPIRÉ

Comment poursuivre mon apprentissage ?	p. 11
Présenter directement mon examen pratique final	p. 11
Obtenir mon permis provisoire Modèle 12 mois	p. 11

MON EXAMEN THÉORIQUE



QUELLE VALIDITÉ ?

→ **3 ans. Exemple :** vous réussissez le 30/08/25 → la réussite reste valable jusqu'au 29/08/28 inclus.

→ La réussite doit être en cours de validité au moment des autres examens.



QUE FAIRE ENSUITE ?

→ Suivez le RDV pédagogique ainsi que votre (vos) guide(s) le plus rapidement possible. Votre stage ne commencera qu'une fois ceux-ci terminés et que votre administration communale aura délivré votre permis provisoire



AVERTISSEMENT

→ Le formulaire « Demande de permis de conduire provisoire » ne vous autorise pas à conduire. Lisez les normes minimales médicales avant d'en compléter le verso.



NOTES

LES NORMES MINIMALES MÉDICALES

- QUE DOIS-JE SIGNER ?

Pour obtenir un permis de conduire provisoire et un permis de conduire ou pour avoir accès au TCTC, vous devez signer une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'êtes pas atteint d'un des défauts physiques ou d'une des affections mentionnés à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

→ Lisez attentivement les normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur (disponibles dans nos centres d'examen).

→ **Vous pouvez signer la déclaration ?**
→ Complétez le verso du formulaire
« Demande de permis de conduire
provisoire ».

→ **Vous ne pouvez pas signer la déclaration ?** → Vous devez consulter un médecin de votre choix et fournir les attestations prévues.

1 ME PRÉPARER EN FILIÈRE LIBRE



LES ÉTAPES DE MA FORMATION PRATIQUE



LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous souhaitez conduire seul avant votre examen pratique final, vous devez satisfaire au **TCTC** et obtenir le permis provisoire Modèle 18 mois. Consultez la page 10 de cette brochure pour connaître les conditions d'accès en étant titulaire du permis provisoire Modèle 36 mois et/ou la brochure intitulée **JE CHOISIS LA FILIÈRE POUR CONDUIRE SEUL**.

JE CHOISIS MA PROCÉDURE

Via LE PERMIS PROVISOIRE Modèle 36 mois et le stage AVEC GUIDE(S)

Condition requise

Examen théorique réussi.

Etape 1

→ Rendez-vous pédagogique pour vous-même ET votre (vos) guide(s).

Etape 2

→ Permis provisoire Modèle 36 mois à demander à votre **administration communale**.

Etape 3

→ Stage avec guide(s) : de 3 à 36 mois.
> Road book et journal de bord à compléter.

Etape 4

→ TPR.

Etape 5

→ Examen pratique final > A partir de 18 ans.

Via LE PERMIS PROVISOIRE Modèle 18 mois et le stage SANS GUIDE

Conditions requises

Permis provisoire Modèle 36 mois.

Attestations de suivi des rendez-vous pédagogique pour vous-même ET votre (vos) guide (s) délivrées depuis au moins 3 mois.

Stage avec guide(s) : de 3 à 36 mois.

Etape 4

→ TPR.

Etape 5

→ TCTC > A partir de 18 ans.

Etape 6

→ Permis provisoire Modèle 18 mois à demander à votre **administration communale**.

Etape 7

→ Stage seul : jusqu'à 18 mois maximum. Journal de bord à compléter.

Etape 8

→ Examen pratique final.



LES RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUES



POUR QUI ?

Vous avez réussi votre examen théorique **après le 30/06/2018** et vous **débutez ensuite** votre stage d'apprentissage en filière libre avec un ou deux guides ?

- Vous suivez le rendez-vous pédagogique.
- Vos **guides** doivent également suivre cette formation.



À QUEL MOMENT ?

- Avant de commencer le stage d'apprentissage avec votre permis provisoire Modèle 36 mois (ou 12 mois) (*).
- (*) **Qu'est-ce que le permis provisoire Modèle 12 mois ?** Consultez la page 11 de cette brochure.



COMMENT ?

- Par une formation de 3 heures dispensée par une auto-école agréée de votre choix, en Région wallonne.
- Ou par e-learning, via le site web des organismes agréés. Consultez notre site web pour plus d'informations.

LES ATTESTATIONS DE PARTICIPATION SONT OBLIGATOIRES.

- Validité : 5 ans.
- Nominative, l'attestation est uniquement valable pour la personne qui a suivi la formation.
- L'attestation du guide peut être utilisée pour l'accompagnement de plusieurs candidats.



- **Les attestations en cours de validité doivent être présentées lors des épreuves pratiques.**
- **Le jour de votre examen pratique final, votre attestation et celles du (des) guide (s) doivent être délivrées depuis au moins 3 mois.**



MON ROAD BOOK ET MON JOURNAL DE BORD



POUR QUI ?

- Vous avez réussi votre examen théorique **après le 30/06/2018** et vous **débutez ensuite** votre stage d'apprentissage sous couvert d'un permis provisoire ? > Vous et votre (vos) guide(s) devez compléter un **road book** et un **journal de bord**.



COMMENT LES OBTENIR ?

- Le road book et le journal de bord sont téléchargeables sur notre site www.autosecurite.be.
- Aucun modèle de journal de bord n'est défini. Le journal de bord établi par une autre région, ou par vous-même, est aussi valable à condition d'y retrouver toutes les informations obligatoires. Il doit aussi contenir vos nom, prénom et numéro de registre national, ainsi que ceux de votre (vos) guide(s).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Votre road book est un outil pédagogique pour le suivi de votre apprentissage à la conduite.
- Il contient un **journal de bord** qui permet d'attester des **1.500 kilomètres** à parcourir obligatoirement avant votre examen pratique final. Seuls les kilomètres parcourus après la délivrance de votre attestation de suivi du rendez-vous pédagogique et celle(s) de votre (vos) guide(s) ET après la délivrance de votre permis provisoire Modèle 36 (ou 12) mois peuvent être comptabilisés.



- **Un journal de bord, dûment complété, est une condition d'accès à l'examen pratique final.**



MON PERMIS PROVISOIRE ET MON STAGE D'APPRENTISSAGE

À QUEL ÂGE ?

→ À partir de **17 ans** pour le Modèle 36 mois.

COMMENT L'OBTENIR ?

- Après de votre **administration communale**.
- Vous présentez le formulaire « Demande de permis de conduire provisoire » (reçu lors de la réussite de votre examen théorique) daté de moins de 3 ans.
- Pour le permis provisoire Modèle 12 mois (*), vous restituez le précédent permis provisoire expiré (si vous ne l'avez déjà fait) et vous présentez le « Certificat d'enseignement pratique » délivré par l'auto-école agréée pour attester de la formation obligatoire.
- **(*) Qu'est-ce que le permis provisoire Modèle 12 mois ?** Consultez la page 11 de cette brochure.



QUELLE VALIDITÉ ?

→ Maximum 36 mois (ou maximum 12 mois) et ne pourra pas être prolongée.

POUR CONDUIRE AVEC QUI ?

- Uniquement le ou les guides qui sont mentionnés sur votre permis provisoire et qui ont suivi leur rendez-vous pédagogique.
- Le cas échéant, un instructeur de conduite breveté.

QUELQUES CONDITIONS

POUR MON (MES) GUIDE(S)



- Être inscrit en Belgique et avoir un document d'identité délivré en Belgique.
- Avoir, depuis 8 ans au moins, un permis de conduire belge ou européen de la catégorie B (*le conducteur qui conduit un véhicule spécifiquement adapté à son handicap peut être guide uniquement pour le candidat qui souffre du même handicap et qui conduit également un véhicule spécifiquement adapté*).
- Ne pas être déchu, ou ne pas avoir été déchu dans les 3 dernières années, du droit de conduire un véhicule à moteur et avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge.
- Sauf pour le même candidat, ne pas avoir été mentionné comme guide sur un autre permis provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance du permis provisoire (*excepté à l'égard de son conjoint ou de la personne avec laquelle le guide cohabite légalement ou forme un ménage de fait, ainsi qu'à l'égard de ses enfants, petits-enfants, sœurs, frères et pupilles ou de ceux de son conjoint ou de la personne avec laquelle il cohabite légalement ou forme un ménage de fait*).
- Avoir suivi le rendez-vous pédagogique et posséder l'attestation de cette formation en cours de validité.

POUR CONDUIRE



- Uniquement accompagné d'un ou des deux guides mentionnés sur votre permis provisoire et/ou d'un instructeur de conduite breveté.
- Un des guides ou un instructeur breveté doit prendre place à l'avant du véhicule.
- Le cas échéant, avec le journal de bord et les attestations de suivi du rendez-vous pédagogique (candidat et guide(s)).
- Avec le signe « **L** » réglementaire, placé à l'arrière du véhicule et à un endroit visible.
- Avec un deuxième rétroviseur à l'intérieur du véhicule, réglé pour le guide (*Le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur*).
- Si le véhicule est équipé d'une carrosserie fermée (camionnette), avec deux rétroviseurs extérieurs droits.

QUELLES SONT LES INTERDICTIONS ?



- Transporter un passager autre que vos guides et/ou un instructeur de conduite breveté.
- Conduire de 22 heures jusqu'au lendemain à 6 heures : le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux, quel que soit votre âge.
- Effectuer du transport commercial de marchandises.
- Tracter une remorque.
- Conduire à l'étranger.
- Conduire un cyclomoteur classe B, sauf si vous êtes titulaire d'un permis de la catégorie AM.



QUAND PRÉSENTER MON EXAMEN FINAL ?

- À partir de 18 ans.
- Après la réussite du TPR.
- Après un stage de 3 mois minimum à partir de la délivrance de votre permis provisoire (le stage effectué sous couvert d'un autre permis provisoire de la catégorie B peut être pris en considération sous certaines conditions).
- De plus, si vous avez réussi votre examen théorique après le 30/06/2018 et que vous avez ensuite débuté votre stage, au plus tôt 3 mois après la délivrance de votre attestation de suivi du rendez-vous pédagogique ainsi que celles de votre (vos) guide(s).
- Après avoir effectué 1.500 km minimum (Rappel : Complétez votre road book et votre journal de bord).

QUEL VÉHICULE LE JOUR DE MON EXAMEN ?

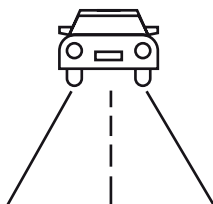


Vous avez le choix :

→ Avec votre véhicule, accompagné d'un de vos guides ou d'un instructeur de conduite breveté.



→ Avec le véhicule d'une auto-école agréée, accompagné de son instructeur de conduite breveté. **L'auto-école se charge alors de la réservation de l'examen pratique.**



COMMENT COMPTABILISER LES KILOMÈTRES OBLIGATOIRES ?

- Complétez le journal de bord et comptabilisez uniquement les kilomètres parcourus après la délivrance de votre permis provisoire ET après la délivrance de votre attestation de suivi du rendez-vous pédagogique et de celle(s) du (des) guide(s) qui a (ont) assuré votre formation.
- Les kilomètres effectués après la délivrance du permis provisoire ET après la délivrance de votre attestation de suivi du rendez-vous pédagogique en étant accompagné d'un instructeur de conduite breveté peuvent également être mentionnés et comptabilisés.

2

MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)



OBLIGATOIRE POUR QUI ?

- Pour tous.
- **Une réussite, en cours de validité, est une condition d'accès pour le TCTC et/ou l'examen pratique final.**



À QUEL MOMENT ?

- Pendant la période de validité de votre examen théorique.
- Avant de prendre un rendez-vous pour votre TCTC (si vous souhaitez conduire seul) ou votre examen pratique final.



OÙ ET COMMENT SE DÉROULE MON TPR ?

- Sur rendez-vous, dans le centre d'examen de votre choix situé en Région wallonne → Consultez notre site www.autosecurite.be pour connaître les horaires d'accès au TPR, variables selon le centre d'examen choisi.
- L'épreuve se déroule par ordinateur. Vous êtes confronté à différentes situations de circulation. Lorsqu'un risque survient, vous devez l'identifier par un clic, à l'aide de votre souris.
- Vous devez identifier 10 risques, répartis sur 5 films (à 0, 1, 2 ou 3 risques).
- Vous disposez de 10 clics.
- Vous devez obtenir minimum 6/10 pour réussir.

COMMENT ME PRÉPARER ?

- Surfez sur www.autosecurite.be pour vous familiariser avec la méthode du test.
- Via les auto-écoles agréées qui dispensent une formation.

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE PRÉSENTER ?

- Votre carte d'identité originale, en cours de validité (un passeport belge n'est pas accepté).
- Votre attestation de réussite de l'examen théorique ou votre permis provisoire Modèle 36 mois.
- Le cas échéant, le « Certificat d'enseignement » qui atteste que vous avez suivi la formation obligatoire de 3 heures de cours via une auto-école agréée imposée chaque fois que vous totalisez 2 échecs successifs au TPR.



J'AI RÉUSSI

- **Félicitations !** Vous pouvez, dès lors, prendre un rendez-vous pour une épreuve pratique.



J'AI ÉCHOUÉ

- Il n'y a pas de nombre limité de tentatives, mais consultez cependant la procédure obligatoire après 2 échecs successifs.



QUELLE EST SA VALIDITÉ ?

- La **RÉUSSITE** de votre TPR a la même date de fin de validité que celle de votre examen théorique.



QUE FAIRE APRÈS 2 ÉCHECS SUCCESSIFS ?

- Tous les 2 échecs successifs au TPR, vous devez suivre une formation de 3 heures de cours via une auto-école agréée.
- Vous recevrez ensuite un « Certificat d'enseignement » à présenter obligatoirement au centre d'examen pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives au TPR.

3

CONDUIRE SEUL avant mon examen pratique final AVEC LE PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 18 MOIS



QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Vous n'avez pas suivi un minimum de 20h de cours dans une auto-école agréée mais vous avez **UN PERMIS PROVISOIRE Modèle 36 mois en cours de validité.**

- Avoir 18 ans.
- Avoir une réussite de l'examen théorique en cours de validité.
- Avoir presté 3 mois de stage minimum sous couvert du permis provisoire Modèle 36 mois.
- Le cas échéant, pour vous-même ainsi que pour votre guide présent au TCTC, avoir suivi le rendez-vous pédagogique depuis au moins 3 mois.
- Avoir réussi le TPR.
- **Avoir réussi le TCTC.**

MON TEST SUR LES CAPACITÉS TECHNIQUES DE CONDUITE (TCTC)

Consultez la brochure intitulée **MES ÉPREUVES PRATIQUES.**

MON PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 18 MOIS

Consultez la brochure intitulée **JE CHOISIS LA FILIÈRE POUR CONDUIRE SEUL.**

4

MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

Consultez la brochure intitulée **MES ÉPREUVES PRATIQUES.**

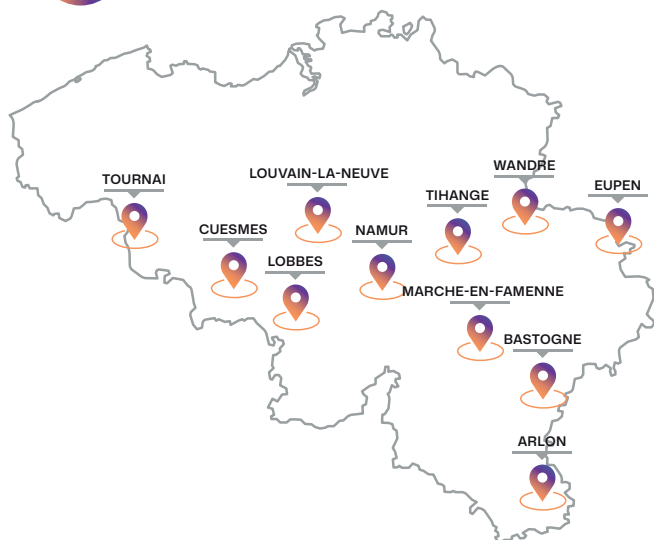
COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?



- Après la réussite du test de perception des risques (TPR).
- Prenez rendez-vous au moins **6 semaines à l'avance.**



- Choisissez un centre d'examen situé en Région wallonne.



087/57.20.30

Si vous présentez l'examen avec **VOTRE VÉHICULE**

- Contactez le Call Center ou fixer votre rendez-vous sur notre portail RDV en ligne.

EN FILIÈRE LIBRE ?



- Munissez-vous de votre carte d'identité (numéro de registre national), de votre permis provisoire, de l'attestation de réussite de votre TPR et, le cas échéant, des attestations de suivi des rendez-vous pédagogiques.



- **En cas d'annulation**, avertissez le Call Center ou le portail au moins **2 jours ouvrables complets** avant la date prévue, le samedi non compris. *Exemple : le rendez-vous du mardi doit être annulé au plus tard le jeudi de la semaine qui précède.*

5 MON PERMIS PROVISOIRE EST EXPIRÉ



COMMENT POURSUIVRE MON APPRENTISSAGE ?

- Un nouveau permis provisoire Modèle 36 ou 18 mois ne pourra être délivré que 3 ans après l'expiration de votre document.
- **Deux formules sont désormais possibles** : présenter directement votre examen pratique final ou obtenir le permis provisoire Modèle 12 mois.

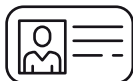
FORMULE 1

PRÉSENTER DIRECTEMENT MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

- Vous restituez votre permis provisoire expiré à votre **administration communale**.
- Vous recevez alors une « Attestation de stage » à présenter obligatoirement lors de l'examen pratique final.
- Vous devez suivre une formation pratique de **6 heures de cours minimum** dans une auto-école agréée qui vous délivre ensuite un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter également au centre d'examen.
- La réussite de votre examen théorique et celle de votre TPR doivent être en cours de validité.
- Vous pouvez présenter directement l'examen pratique final uniquement avec le véhicule de l'auto-école agréée, accompagné de son instructeur de conduite breveté.

FORMULE 2

OBTENIR MON PERMIS PROVISOIRE MODÈLE 12 MOIS



- Vous pouvez obtenir une seule fois ce permis provisoire, pendant la période de 3 ans qui suit la fin de validité du document expiré.
- La réussite de votre examen théorique doit être en cours de validité.
- Vous devez suivre une formation pratique de **6 heures de cours minimum** dans une auto-école agréée, qui vous délivre alors un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter à votre **administration communale**.
- Vous obtenez un permis provisoire avec guide(s).
- Sa validité est de 12 mois et ne pourra pas être prolongée.
- Consultez et respectez les étapes décrites précédemment :
 - Le cas échéant (*) : les attestations des rendez-vous pédagogiques en cours de validité, mon road book et mon journal de bord dûment complétés.
 - Mon permis provisoire et mon stage d'apprentissage.
 - Mon TPR.
 - Mon examen pratique final.

(*) Lorsque vous avez réussi votre examen théorique après le 30/06/2018 et que vous débutez ensuite votre apprentissage. La date de référence est celle de la réussite de l'examen théorique liée au stage et à la délivrance de votre premier permis provisoire.

NOUS VOUS SOUHAITONS
BONNE CONTINUATION
DANS VOTRE APPRENTISSAGE !

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

<https://www.autosecurite.be>



Editeur responsable
Olivier Goies

**Avenue du Parc, 33
4800 Verviers**

© Autosécurité 2025